



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## DECISION N° 026/FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire :

BANG BULLET FOOTBALL CLUB C./ Ligue Régionale de Football du Nord-Ouest.  
(Appel contre la décision du 25 juin 2024 de la Commission Régionale d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Nord-Ouest)

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de novembre,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu la décision de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Sud-Ouest du 25 juin 2024 ;
- Vu la déclaration d'appel de BANG BULLET Football Club datée du 04 juillet 2024 ;

La Commission de Recours composée de :

- |                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| - MAMBINGO Eitel,     | Président ;      |
| - NTEDE Faustin,      | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali,          | Rapporteur ;     |
| - EKOSSO LOBE Yescot, | Membre ;         |
| - MENGUE BIKORO O.,   | Membre.          |

A rendu dans l'affaire susvisée la Décision dont le dispositif suit :

**PAR CES MOTIFS**

*Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré, conformément aux textes en vigueur de la FECAFOOT, et à l'unanimité des voix des membres présents ;*

- Reçoit l'appel de BANG BULLET Football Club comme fait dans les forme et délai statutaires ;
- L'y dit cependant non fondé ;

**EN CONSEQUENCE :**

- Confirme la décision querellée ;
- Laisse les frais de procédure à la charge de l'appelant ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE PRESIDENT

MAMBITO EITEL

LE VICE-PRESIDENT

NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR

OUMAR ALI

LES MEMBRES

MENGUE BIKORO ONGUENE

EKOSSO LOBE YESCOT